

personnels » ; soit l'autorisation pour les structures de facturer aux bénéficiaires la différence de coût entre le remboursement de la CNAV et le prix réel du service.

Face à « une situation qui devient critique » pour les trésoreries des structures, l'UNA craint des suppressions d'emplois. Constatant que la mise en place du cinquième risque de protection sociale « est toujours dans les cartons », l'UNA souhaite que « 2009 soit une année de dialogue et d'avancées concrètes avec les principaux financeurs du maintien à domicile ». ■

(1) UNA : 108-110, rue Saint-Maur - 75011 Paris - Tél. 01 49 23 82 52.

PERSONNES HANDICAPÉES

Le collectif « Ni pauvre, ni soumis » demande la tenue d'un « Grenelle de la solidarité »

A l'approche de l'anniversaire du rassemblement du 29 mars 2008 qui avait regroupé une centaine d'organisations du champ du handicap (1), de la santé et du social, et alors que la crise financière rend encore plus difficile la situation des personnes handicapées, le mouvement « Ni pauvre, ni soumis » demande au gouvernement de prendre deux engagements avant le 29 mars prochain. D'une part, il souhaite l'élargissement de la prime de solidarité active de 200 € prévue au 1^{er} avril 2009 à tous les bénéficiaires des minima sociaux (y compris les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés et de l'allocation supplémentaire d'invalidité), de rentes, de pensions, dont le montant est inférieur au seuil de pauvreté (2). D'autre part, il réclame la tenue d'un « Grenelle de la solidarité » sur l'instauration d'un revenu d'existence. Par ailleurs, il annonce qu'il rejoindra le mouvement social du 19 mars « pour témoigner de toutes les détreesses oubliées ». ■

(1) Voir ASH n° 2552 du 4-04-08, p. 39.

(2) Il est prévu que la prime de solidarité active ne soit versée qu'aux bénéficiaires du RMI, de l'API et du RSA - Voir ASH n° 2591-2591 du 9-01-09, p. 54.

EN REVUE

L'ENFANT SOURD EN SITUATION D'IMMIGRATION est-il victime d'une double stigmatisation ? La revue *Alter* répond par la négative dans l'un des articles de sa dernière livraison, fondé sur une enquête de terrain menée dans un établissement scolaire spécialisé pour enfants atteints de surdité à Paris. Son auteure, Diane Bedoin, avance l'idée que, contrairement à la thèse de la double stigmatisation développée par la littérature anglo-saxonne, la surdité donnerait à ces jeunes des ressources concrètes leur permettant de trouver leur place au sein de la société d'accueil. ■

Revue européenne de recherche sur le handicap (vol. n° 2) - N° 4 - Octobre/décembre 2008 - Ed Elsevier.

POLITIQUE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

Restructuration de l'INJEP : les personnels dénoncent un semblant de concertation

« **L'**INJEP [Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire] ne disparaîtra pas. Il restera bien un établissement public administratif autonome placé sous la tutelle de la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative », affirme Martin Hirsch, dans une lettre adressée il y a une quinzaine de jours à tous les agents de l'établissement. Le Haut Commissaire à la jeunesse annonce également qu'un nouveau directeur sera nommé « à une échéance aussi rapprochée que possible » (l'intérim étant assuré depuis le 16 février par le directeur adjoint).

Mobilisé depuis de nombreux mois contre ce qu'il appelle « la mort de l'institut », depuis la réduction brutale par l'Etat de la dotation allouée aux personnels de l'établissement (1), le collectif « Que vive l'INJEP » – qui rassemble les syndiqués du SEP-UNSA et du SGEN-CFDT, des non-syndiqués et des partenaires extérieurs – n'en reste pas moins inquiet. Les orientations décidées avant la reprise en main par Martin Hirsch de ce dossier restent inchangées. L'établissement sera recentré sur les fonctions d'observation, d'évaluation et de diffusion des connaissances sur les politiques de jeunesse et sa mission d'accueil/hébergement et de restauration sera abandonnée au 1^{er} juin. Conséquences, selon Thomas Arnace, représentant du SGEN-CFDT, il n'y aura plus cette interaction entre les activités de recherche et le terrain que facilitait l'accueil de stagiaires très divers (40 000 journées-stagiaires par an) : des cadres associatifs, des jeunes, des responsables administratifs...

« Ce qui permettait d'irriguer la production de connaissances et faisait la spécificité de l'établissement », précise le représentant du personnel.

Par ailleurs, quelle sera l'autonomie de la future structure, qui devrait quitter Marly-le-Roi (Yvelines) pour être regroupée sur un nouveau site parisien avec la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) ? S'agit-il, dans le cadre de la révision générale des politiques publiques, de casser un outil qui a démontré la qualité de ses travaux pour en faire un simple opérateur gouvernemental ? A ces interrogations s'ajoutent les inquiétudes sur le sort des salariés. Outre le départ d'environ la moitié des personnels lié à la disparition des fonctions d'accueil/hébergement, « on ne pourra pas garder l'ensemble des postes affectés aux autres fonctions de l'établissement du fait de la réduction de la dotation budgétaire allouée à la masse salariale [2,2 millions d'euros en 2010] », s'inquiète Thomas Arnace.

Il en veut pour preuve la réunion qui s'est tenue le 3 mars à l'INJEP avec les représentants de la direction, de la DJEPVA et les personnels. Organisée à la demande de Martin Hirsch afin de « renforcer les modalités de dialogue et d'information », elle avait pour objet de présenter le projet d'organigramme et les fiches de poste du « nouvel » INJEP. Lors de cette rencontre, les personnels ont manifesté leur désaccord sur les modalités de « concertation » annoncées par le directeur par intérim : ils ne disposaient que de 48 heures pour étudier les textes présentés puisque les représentants syndicaux devaient être reçus le 5 mars par la DJEPVA pour communiquer leurs réactions. Concrètement le document d'orientation recentre l'établissement sur trois grandes missions – observation-évaluation, valorisation-diffusion, documentation – qui, pour certaines, laissent perplexes les personnels. Ces derniers dénoncent également l'absence de marge de manœuvre, le projet ne pouvant être amendé dans ses missions et le budget ne pouvant être reconsidéré. Autre élément qui les fait bondir : il leur est demandé de poser leur candidature pour intégrer le nouvel établissement au plus tard le 10 avril, alors que sa nouvelle localisation ne devrait être communiquée que fin avril et que les termes du décret et de l'arrêt de restructuration ne seront pas connus. ■ I. S.

(1) Voir ASH n° 2576 du 10-10-08, p. 45.